Guide

LES PETITS BORDELAIS

LE GUIDE DES 0-4 ANS





Edito



Chers parents,

J'ai souhaité cette année encore, mettre à la disposition des familles Bordelaises, un guide dédié aux tout-petits : un guide pratique et utile pour vous aider dans vos démarches quotidiennes.
Je suis tout particulièrement attaché à l'accueil et à l'épanouissement des familles à Bordeaux. Aider les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, favoriser l'épanouissement des tout-petits en proposant un accueil de qualité sur mesure dans l'ensemble des quartiers, encourager et soutenir les actions qui tendent vers plus de lien social et de lien intergénérationnel, sont autant d'objectifs que nous poursuivons avec mon équipe.
Aujourd'hui, ce sont 6 000 enfants qui sont accueillis dans les structures petit enfance de la ville soit 70% de la classe d'âge des 0-3 ans qui bénéficient d'une prise en charge de qualité par des professionnels, dont je salue ici la compétence et le dévouement remarquables.
Nous avons toujours engagé les moyens financiers et humains nécessaires à la conduite de cette politique familiale ambitieuse et de proximité au service des Bordelais. Ces efforts seront poursuivis malgré des contraintes budgétaires sans précédent.
Bienvenue aux nouveaux petits Bordelais.
Bonne lecture

Fidèlement

Alain Juppé
maire de Bordeaux
président de la Communauté urbaine de Bordeaux
ancien Premier ministre

MODE D'ACCUEIL, MODE D'EMPLOI : UNE SEULE DÉMARCHE POUR S'INSCRIRE

Parce que trouver un mode d'accueil s'apparente souvent à un parcours difficile, la Ville de Bordeaux a opté pour la simplicité : une et une seule démarche ! Quel que soit le type d'accueil pressenti (régulier, collectif, familial, municipal, associatif privé, délégation de service public ...), vous n'avez qu'une préinscription à effectuer.
Pourquoi ? Car quel que soit le choix du mode d'accueil, il n'existe qu'une liste d'attente.
Voici le mode d'emploi...

Quand ?

● La préinscription s'effectue à partir du 4 ème mois de grossesse (soit le premier trimestre révolu, et pas avant). Il vous faudra fournir un justificatif de grossesse, délivré par le professionnel de santé qui vous suit.

Où ?

Où vous voulez, quand vous voulez !

● Pour faire enregistrer votre demande, il vous suffit de venir dans une des permanences de Bordeaux.
Le dossier vous attend sur place : vous n'aurez plus qu'à le remplir en compagnie du professionnel de la petite enfance qui vous recevra.
Les horaires variant d'un lieu à l'autre pour couvrir une large amplitude, vous avez donc le choix... du lieu et des horaires ! (Voir le carnet d'adresse en page 28).

Faites 3 vœux !

● Vous pouvez formuler, dans le secteur choisi, une liste de trois choix privilégiés (vous pouvez préciser si vous acceptez d'autres structures même hors secteur qui seront notées dans le dossier).

Et pour suivre votre dossier ?

● Un contact unique :
le service d'Accueil et d'Information des Familles (AIFAP)
2 rue Courpon
Tél. : 05 56 42 24 43
Vous êtes reçus le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h30.

Vous pouvez également prendre rendez-vous.
Vous êtes dans une situation urgente ? Appelez l'Accueil et l'Information des familles

Bon à savoir

Attention : aucune préinscription ne sera faite dans les crèches et il vous faut, bien sûr, résider à Bordeaux.
Bordeaux est divisé en 4 secteurs, pour trouver le vôtre, rendez-vous page 28.


FILETS

QUESTION DE TEMPS : TROUVER LA DURÉE D'ACCUEIL IDÉALE POUR VOTRE ENFANT

Plusieurs questions se bousculent quand on attend un enfant : quel prénom choisir ? à qui va-t-il ressembler et comment le faire garder ?... Et, quand l'enfant est là... quand fera-t-il ses nuits .... et comment le faire garder ?
Pour le choix du prénom et les nuits, la mairie de Bordeaux ne peut rien pour vous, mais pour le mode d'accueil, elle met tout en œuvre pour vous aider à trouver la solution la plus adaptée à vos besoins.

Faire garder son enfant : à partir de quand et jusqu'à quel âge ?

Quel que soit le mode de garde choisi, un enfant peut être accueilli entre l'âge de 10 semaines et 4 ans.

Voici venu le temps de l'accueil, mais lequel ?

Le rythme d'accueil dépend des besoins et de l'activité des parents. Quelques heures par semaine, à temps complet, tôt le matin, tard le soir ou même le week-end : il existe plusieurs possibilités qui répondent à tous les besoins en fonction du mode d'accueil choisi.

Le petit lexique de l'accueil collectif et familial :

Quand toutes les possibilités de temps d'accueil sont offertes au sein d'un seul lieu, il s'agit alors de multi-accueil.
Synonyme = la crèche collective ou crèche familiale.
Bon à savoir : chaque établissement définit dans son règlement de fonctionnement les modalités de ces différents temps.

- L'accueil régulier : vos besoins sont connus à l'avance et récurrents.
Par exemple, un contrat de 6 heures par semaine tous les lundis est régulier.
- L'accueil occasionnel : vos besoins sont ponctuels et non réguliers, mais sont connus, on parle alors d'un accueil de type « halte-garderie ».
- L'accueil ponctuel : même s'il n'est pas connu à l'avance, il est envisageable en fonction des disponibilités des structures et des souhaits émis par la famille.

Le petit lexique de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) (employé(e) par les parents)

Les possibilités d'accueil sont les mêmes que dans le cadre du multi-accueil. Cependant, l'assistant(e) maternel(le) vous parlera en volume d'heures.
Par exemple : un contrat de 40 heures d'accueil par semaine est conclu, et l'amplitude horaire quotidienne est convenue au cas par cas.

A noter que certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s proposent d'accueillir les enfants le week-end (ils/elles disposent alors d'un agrément spécifique).

Et les horaires, comment ça marche ?

- En collectivité : chaque établissement jeune enfant définit ses heures d'ouverture et temps d'accueil.
- Chez un ou une assistant(e) maternelle : chaque assistant maternel est libre de définir ses propres amplitudes horaires d'accueil.

Le mercredi après-midi, et les vacances, aussi…

Mon enfant est en 1ere année de maternelle, comment je fais le mercredi après-midi ? Depuis la rentrée scolaire 2014, les écoliers du public sont en classe le mercredi jusqu'à midi. Tout au long de la première année de maternelle, les structures d'accueil petite enfance peuvent accueillir votre enfant le mercredi après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires.
Et le reste de la semaine ? Des possibilités d'accueil existent dans chaque école publique bordelaise, avant et après le temps scolaire. Rapprochez-vous de l'école de votre enfant pour en connaître les modalités.



LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL : CHOISISSEZ LE VÔTRE !

Cinq : c'est le nombre de modes d'accueil qui s'offrent à vous pour faire garder votre enfant. Zoom sur chacun d'eux afin que vous puissiez choisir celui qui vous convient le mieux.

1 - Les crèches collectives

Municipale, associative, en délégation de service public, d'entreprise, hospitalière ou privée : les crèches collectives de Bordeaux sont des lieux de multi-accueil.

Leur capacité d'accueil varie de 9 à 70 places et chaque établissement est doté d'un projet éducatif et d'un règlement de fonctionnement validé par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), du Conseil Général et de La Caisse d'allocations familiales (CAF).

A quel âge mon enfant peut-il aller à la crèche ?

Les enfants sont généralement accueillis à partir de 10 semaines et jusqu'à 4 ans.

Le personnel de la crèche : qui est-ce ?

L'accueil des familles et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance (puériculteur, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, assistant maternel, psychologue, pédiatre...) placés sous l'autorité d'un directeur de l'établissement .

Du côté des horaires, comment ça se passe ?

Chaque crèche possède sa propre amplitude horaire d'accueil. D'une manière générale, l'amplitude horaire est de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

Les temps d'accueil d'un enfant varient de quelques heures à cinq jours, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.

Comment sont calculés les tarifs ?

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents, sur la base du barème de la CAF. Seule exception à cette règle : les crèches privées, qui sont sous convention PAJE. Pour en savoir plus sur la PAJE, rendez-vous en page 19.

Pour en savoir plus : comment sont gérés les différents types de crèche ?

- Les crèches collectives municipales sont gérées par la municipalité de Bordeaux, elles dépendent de la Direction de la Petite Enfance et des Familles.
- Les crèches collectives associatives sont pilotées par des associations et subventionnées par la ville de Bordeaux. Elles font partie de l'offre de service Petite Enfance de la ville.
- Les crèches collectives en délégation de service public (DSP) : elles sont intégralement administrées par une association ou un prestataire privé, même si elles sont abritées dans des locaux municipaux.

● Les crèches collectives d'entreprise : elles accueillent les enfants des salariés des entreprises qui contribuent à leur financement.
● Les crèches collectives hospitalières sont gérées par le centre hospitalier. Une seule a une convention avec la Ville : la crèche Charles-Perrens réserve 5 places aux résidents bordelais.
● Les crèches collectives privées : elles sont sous convention PAJE avec la CAF. Il en existe trois, à retrouver en page 35.

Bordeaux, c'est ...
34 crèches municipales, dont 4 crèches familiales,
33 crèches associatives,
5 crèches privées.
Elles sont réparties sur 4 secteurs, lesquels et où ?
Tout est en page 28.

2 - Le Service d'Accueil Familial

C'est le nouveau petit nom de la crèche familiale.

Comment ça marche ?

Ce mode d'accueil conjugue deux aspects :

● L'accueil individualisé au sein du domicile d'un(e) assistant(e)maternel(le) employé(e) par la Ville de Bordeaux, agré(ée) par le Conseil général.

● des temps collectifs, organisés dans la crèche de rattachement de l'assistant(e) maternel(le).

Qui paye quoi ?

La crèche familiale dispose d'une équipe administrative qui gère elle-même les contrats et salaires des assistant(e)s maternel(le)s, calculés en fonction des revenus des parents suivant le barème de la CAF.

Comment fonctionne une crèche familiale ?

Elle est placée sous l'autorité d'un puériculteur, d'un médecin ou d'un éducateur de jeunes enfants et les assistant(e)s maternel(le)s qui y sont rattachés font l'objet d'un soutien pédagogique et d'un encadrement professionnel par le personnel de la crèche.

Les assistant(e)s maternel(le)s accueillent les enfants à leur domicile à l'aide de matériels mis à disposition par la ville de Bordeaux. Elles se regroupent une à plusieurs fois par semaine.

Comme pour la crèche collective, un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement sont validés par les services de PMI du Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

3 - L'assistant(e) maternel(le) employé(e) par les parents :

861 : c'est le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s à Bordeaux, dont 8 hommes.
4 : c'est le nombre maximum d'enfants que peut accueillir un(e) assistant(e) maternel(le) à son domicile
8 : un(e) assistant(e) maternel(le) peut accueillir un bébé à partir de ses 8 semaines.
3 : il existe 3 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à Bordeaux, soit 1 par secteur, pour vous aider dans vos recherches et démarches. Où est le vôtre ? Regardez en page 12.

Agrément obligatoire !

Logement, conditions d'accueil, aptitudes professionnelles : pour accueillir légalement des enfants à son domicile, l'assistant(e) maternel(le) doit avoir obtenu un agrément délivré par le Conseil général de Gironde. Elles suivent ensuite une formation de 120 heures.
C'est cet agrément qui détermine le nombre d'enfants que ce(tte) professionnel(le) de la petite enfance peut accueillir à son domicile.
Un enfant peut être accueilli dès l'âge de 8 semaines et jusqu'à ce qu'il rentre à l'école maternelle (l'année de ses 3 ans) ou primaire (l'année de ses 6 ans).
L'assistant(e) maternel(le) peut également accueillir des enfants en périscolaire (après l'école) le mercredi et les vacances, également jusqu'à 6 ans.

La profession d'assistant(e) maternel(le) est régie par une convention collective nationale de travail qui fixe les droits et les conditions d'emploi.

Salaire et modalités de l'emploi : comment ça marche ?

Les parents sont les employeurs de l'assistant(e) materne(le).
Le salaire, ainsi que les indemnités d'entretien et les frais de repas, sont négociés librement entre les parents et l'assistante maternelle.
En fonction de leurs revenus, les parents bénéficient d'une aide financière de la CAF dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (la PAJE : pour tout savoir à son sujet, rendez-vous sur le site www.caf.fr).



4 - Accueil dans une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)

Vous avez dit MAM ?
Une MAM regroupe au maximum 4 assistant(e)s maternel(le)s qui exercent dans un lieu commun, dans une limite d'accueil de 16 enfants.
Les modalités d'emploi par les parents sont les mêmes que pour l' accueil au domicile de l'assistant(e) maternel(le) employé (e) par les parents.
Pour étendre l'offre d'accueil des petits Bordelais, la municipalité subventionne la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.
Depuis 2010, 13 MAM ont été créées à Bordeaux. Pour savoir s'il y en a une près de chez vous, rendez-vous en page 34.
Et, pour tout renseignement au sujet des MAM, n'hésitez pas à vous rapprocher du Relais d'Assistant (e) Maternel(le)s de votre secteur.

5 - La garde à domicile

L'enfant reste au domicile des parents sous la responsabilité d'une personne employée directement par eux, soit salariée d'un organisme de service à la personne agréé par l'Etat.
Sur ce principe, la garde peut être partagée entre deux familles.
Elles emploient la même personne pour s'occuper des enfants et les enfants vont alternativement au domicile de l'une et de l'autre famille, chacun rémunérant les heures que le salarié a effectué chez elle.

Qui paye quoi, et comment ?
Un contrat de travail est obligatoirement signé : il fixe les conditions d'accueil et le salaire.
Dans le cadre de la PAJE, une aide financière peut être octroyée aux parents par la CAF rendez-vous en page 19.

Vous trouverez également des renseignements sur la garde à domicile sur :
- le site de la fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) *www.fepem.fr*
- Le site du syndicat du particulier employeur (SPE) *www.syndicatpe.com*

Le RAM de votre secteur peut également vous donner des renseignements sur la garde à domicile.

INFORMATIONS ET CONSEILS SUR-MESURE

**Une recherche de mode d'accueil = 2 possibilités d'informations et de conseils.
Parce que la recherche de mode de garde semble souvent compliquée, la mairie de Bordeaux met à votre disposition deux lieux ressources pour vous répondre et vous accompagner.
Type d'accueil, horaires, coût, conditions d'admission : elles sont là pour trouver avec vous la meilleure solution pour votre enfant… et pour vous !**

● **Le service Accueil et Information des familles, accompagnement des professionnels petite enfance (direction Petite Enfance et des Familles) (AIFAP)**
Il coordonne l'ensemble de la demande d'accueil sur la Ville. Une équipe de professionnels vous accompagne dans vos démarches et vous informe de manière exhaustive sur toutes les formes d'accueil.
C'est ici que votre dossier sera suivi, et nulle part ailleurs.
2, rue Courpon (tram A : arrêt Saint-Bruno/Hôtel de région)
Accueil téléphonique tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 tel. 05 56 42 24 43

● **Les Relais d'Assistant(es) Maternel(les): les RAM (sont coordonnés par l'AIFAP)**
Les RAM sont des services municipaux eux aussi mis en place pour vous informer et vous aider dans vos démarches : ils vous informent sur tous les aspects de l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) et vous communiquent leurs disponibilités.

**IMPORTANT :
pour un accueil sur place, il est indispensable de prendre rendez vous.**

Relais Assistantes Maternelles A.Barraud (secteur centre/Caudéran)
15, rue du Docteur Albert Barraud
05 56 44 44 69
du lundi au jeudi de 9h à 13h
et de 13h30 à 17h

Relais Assistantes Maternelles Bastide (Bordeaux-Sud/ Saint-Michel/ Victor Hugo/Bastide/Saint-Jean)
37, allée J. Giono 05 56 32 49 17
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 16h30
Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Relais Assistantes Maternelles Maritime (Bordeaux-Nord/ Grand Parc/Chartrons)
97, rue Barreyre 33000 Bordeaux
05 56 00 49 70
Accueil téléphonique de 9h à 12h
et de 13h à 17h tous les jours

Antenne Caudéran
1, rue Bahr 05 57 22 91 56
le vendredi de
9h30 à 12h30 et de 13h à 16h30



MEMO PRATIQUE POUR UNE INSCRIPTION REUSSIE



Il faut résider à Bordeaux.

●

Une seule démarche, quel que soit le souhait du mode d'accueil.

●

Pas de papier à apporter : le dossier vous attend sur place, vous n'aurez plus qu'à le remplir en compagnie du professionnel qui vous recevra.

●

Futurs parents : la préinscription se fait à partir du début du 4 éme mois de grossesse et un justificatif de grossesse est obligatoire.

●

La préinscription devra être confirmée à la naissance de votre enfant auprès du Service Accueil et Information des Familles.

●

Pour les enfants adoptés, l'inscription est possible dès réception de la décision d'attribution de garde en vue de l'adoption.

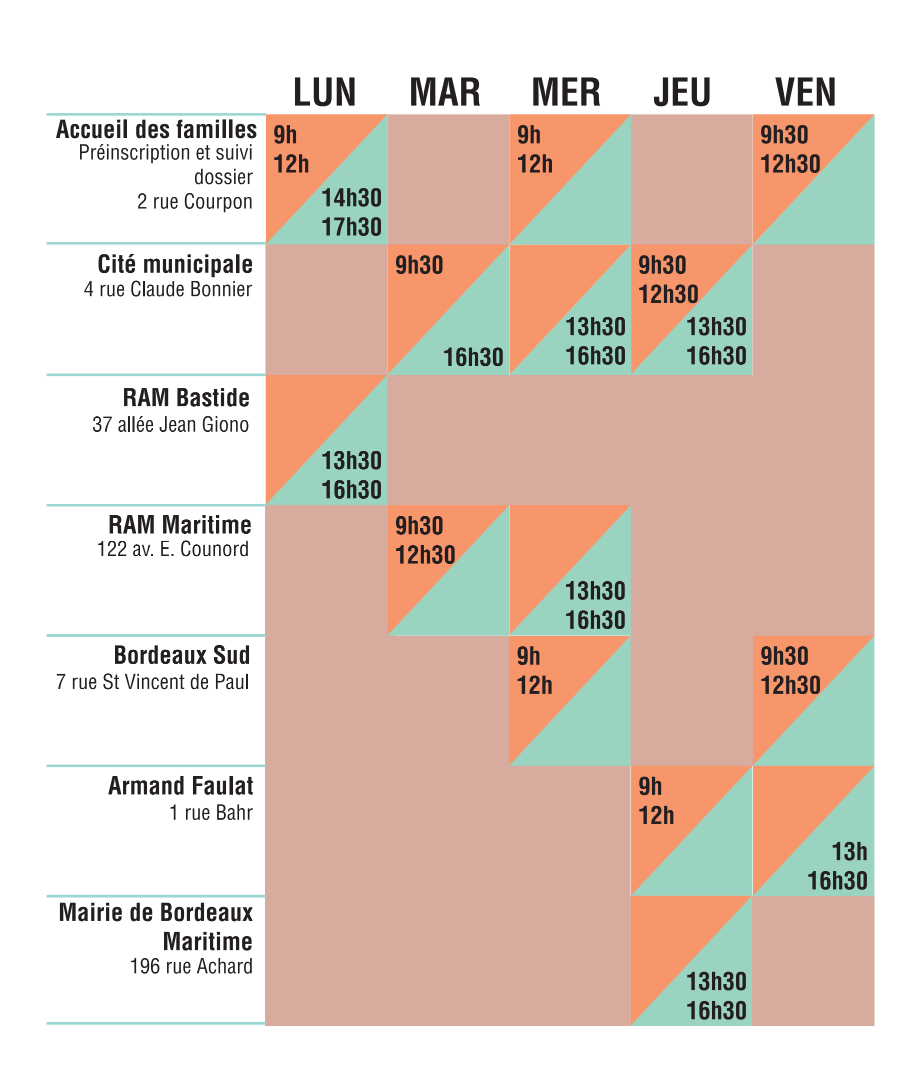
●

Attention : aucune préinscription ne sera prise au sein des structures d'accueil.

●

Tous les lieux d'inscription et leurs horaires d'ouverture sont juste là !

LIEUX D'INSCRIPTION HORAIRES D'OUVERTURE



	LUN	MAR	MER	JEU	VEN
Accueil des familles Préinscription et suivi dossier 2 rue Courpon	9h 12h 14h30 17h30		9h 12h		9h30 12h30
Cité municipale 4 rue Claude Bonnier		9h30 16h30	13h30 16h30	9h30 12h30 13h30 16h30	
RAM Bastide 37 allée Jean Giono	13h30 16h30				
RAM Maritime 122 av. E. Counord		9h30 12h30	13h30 16h30		
Bordeaux Sud 7 rue St Vincent de Paul			9h 12h		9h30 12h30
Armand Faulat 1 rue Bahr				9h 12h	13h 16h30
Mairie de Bordeaux Maritime 196 rue Achard				13h30 16h30	

J'ATTENDS UNE PLACE POUR CONFIER MON ENFANT : LE CIRCUIT DE MON DOSSIER

Tous les dossiers de demande de mode d'accueil sont gérés de la même façon : ils empruntent le même circuit et font l'objet de la même attention. Quand et comment ? En piste pour suivre le circuit de votre dossier !

Etape 1 : tout commence par la préinscription

Chaque famille est reçue par un professionnel de la Petite Enfance à qui elle exprime son choix de mode d'accueil et fournit les éléments spécifiques liés à sa situation familiale et professionnelle. La famille choisit un secteur de référence ainsi qu'une liste d'établissements, et elle précise si elle est disposée à accepter d'autres structures, même hors secteur.
La liste d'attente est continuellement actualisée car elle est mise à jour en fonction des changements familiaux et des choix des parents (date d'entrée, temps d'accueil, critères de priorités, établissements choisis et secteur...)
Comment et où s'inscrire ? Tout est en pages 4, 14 et 15

Etape 2 - Suivi et affectation

Toutes les demandes d'admissions sont examinées par :

- une commission qui statue et prononce les admissions en avril et juin pour l'attribution des places pour la rentrée de septembre,
- une commission qui statue et prononce les admissions à chaque ouverture d'établissement,
- le service accueil et information des familles, en accord avec les structures concernées, propose des admissions à chaque disponibilité en cours d'année.

A l'issue de la tenue des commissions, chaque famille reçoit un courrier annonçant l'affectation de leur enfant.
Deux autres courriers sont adressés annuellement aux familles pour mettre à jour les dossiers : un questionnaire début octobre et un courrier en février permettent de renouveler la préinscription en vue des commissions d'attribution pour le mois de septembre.

Etape 3 - Composition et modalités de fonctionnement des commissions

Les commissions d'attribution sont composées de responsables petite enfance, de responsables des structures d'accueil du secteur et de représentants de parents et du service Accueil et information des Familles.
Elles étudient des dossiers anonymes et délibèrent en s'appuyant sur un système de points indicatifs communs à tous les établissements jeunes enfants (voir grille de critères en page suivante).
Afin d'ouvrir les structures au plus grand nombre d'enfants, le temps d'accueil est adapté aux besoins spécifiques de chaque famille (organisation professionnelle, recherche d'emploi…).

CRITERES		POINTS
SITUATION FAMILIALE ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE		
Famille de 3 enfants ou plus	Dont au moins 3 enfants de moins de 12 ans	10
Fratrie	Un autre enfant dans EAJE*, si l'ainé a quitté l'EAJE il y a un an maximum	20
Grossesse multiple		20
Enfant porteur de handicap maladie chronique de l'enfant ou invalidante	Handicap des membres de la famille (parents sœur/frère) ou invalidante	30
Parents mineurs	1 ou les 2 parents mineurs	30
Horaires atypiques	Organisation professionnelle atypique horaires/trajet	30
SITUATION FAMILIALE ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE		
2 parents travaillent étudiants – formation	Justificatifs demandés	25
1parent travaille 1 recherche emploi		10
Parent isolé travaille étudiant – formation	Justificatifs demandés	30
Parent isolé recherche emploi		15
Agents des structures bénéficiant des engagements pris avec leurs partenaires sociaux		10
Mutation professionnelle (2 parents travaillent)	Déménagement non prévu dans un délai de 3 mois	20
Situations d'urgence signalées		0.20.30.40

*EAJE : Etablissement Accueil de Jeunes Enfants

QUEL TARIF POUR QUEL MODE D'ACCUEIL ?

Choisir un mode d'accueil, c'est aussi sortir sa calculatrice pour savoir combien il va vous en coûter. Les tarifs dépendent du mode d'accueil choisi : tarif horaire, nombre d'enfants, revenus, aides… Ca semble compliqué ? Voici toutes les explications pour trouver le juste prix en fonction de votre situation.

1 - Crèche collective et crèche familiale : combien ça coûte ?

Pour ces deux modes d'accueil, la participation financière des familles est calculée en fonction des revenus et du nombre d'enfants, en suivant le barème national de la CAF (voir points relais CAF).

Le calcul s'effectue sur les revenus nets imposables mensuels auxquels s'applique un pourcentage suivant le nombre d'enfants.

La crèche collective :

Pour connaître le tarif horaire qui vous sera appliqué :
1) Déterminez le montant de votre revenu mensuel ainsi :
(Ressources annuelles – Charges déductibles annuelles autorisées) divisées par 12 = montant du revenu mensuel. Ce chiffre permet de connaitre le montant du tarif horaire en fonction du nombre d'enfants dans la famille.

2) Définissez votre tarif horaire en fonction de ce barème :

1 enfant dans la famille = 0,06 % du revenu mensuel
2 enfants = 0,05 % du revenu mensuel
3 enfants = 0,04 % du revenu mensuel
4 à 7 enfants = 0,03 % du revenu mensuel
8 enfants et + dans la famille = 0,02 % du revenu mensuel

3) Calculez votre tarif mensuel : tarif horaire x heures de contrat définies
Exemple : une famille avec un revenu mensuel de 2 500 euros et 1 enfant aura un tarif horaire de 1,5 euro à l'heure. Sur une base de 10 h par jour pour 22 jours par mois, la crèche coûtera 330 euros à la famille.

Bon à savoir : si la crèche collective est une structure associative, il faut y ajouter le tarif d'adhésion à l'association.
En structure municipale, des frais de gestion sont à payer chaque année en fonction des revenus.

La crèche familiale :

Les bases de la tarification sont les mêmes, seuls les pourcentages changent pour

les tarifs horaires :
pour 1 enfant : 0.05% du salaire mensuel net imposable
pour 2 enfants : 0.04%,
pour 3 enfants :0.03%,
de 4 enfants à 7 enfants : 0.02%.

Exemple : une personne seule avec un revenu mensuel de 1 200 euros et 2 enfants à charge aura un tarif horaire de 0.48 euros.

2 - L'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) salarié(e) par les parents

Le contrat et le tarif horaire sont négociés entre les parents et l'assistant(e) maternel(le). A ce tarif horaire s'ajoutent généralement des frais dits d'entretien et de repas, négociables également entre les parties, en sachant que les frais de repas ne sont pas obligatoires si la famille les fournit elle-même chaque jour de garde.
Cette tarification est la même pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).
Dans cette situation, la CAF verse une aide aux familles suivant leurs revenus. Pour en connaitre le montant, rapprochez-vous de votre centre CAF (ou connectez-vous sur www.caf.fr)

3 - L'emploi à domicile :

La négociation se fait entre les parents et la personne employée.
La CAF verse une aide en fonction des revenus.

4 - les crèches privées :

Les crèches privées sont soumises à la convention PAJE.

Bon à savoir :
Quel que soit le mode d'accueil choisi, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une réduction fiscale. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre Centre des Impôts.

La CAF : votre interlocuteur incontournable

- La PAJE : Prestation Accueil du Jeune Enfant, c'est une aide financière qui s'adapte en fonction de votre situation. Si vous choisissez de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise qui propose ce service, la CAF vous versera le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) dans le cadre de la PAJE.
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde participe au financement des établissements jeune enfant sous forme de prestation de service.
- Au titre du contrat d'objectifs et de cofinancement « Enfance et Jeunesse », passé avec la ville de Bordeaux, la CAF soutient aussi la ville et les établissements associatifs et privés qui sont en délégation de service public pour favoriser, notamment, le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil.



CERTI'CRÈCHE : BORDEAUX, VILLE PILOTE ET PREMIÈRE LABELLISÉE

Deux ans et demi de travail, de concertations, de réflexions et de discussions avec les professionnels de la petite enfance, les acteurs du secteur et les parents : de ce temps de gestation est né le label Certi'Crèche en 2013. Bordeaux est la première ville de France à laquelle il a été décerné !

Ce référentiel créé en partenariat avec l'Afnor - organisme de certification - précise la qualité de l'accueil des enfants et la relation avec les familles au sein des établissements Petite Enfance des collectivités.

Grâce au label Certi'Crèche, la structure d'accueil de la petite enfance s'engage sur 7 critères :

- 1 Des modalités d'admission claires et transparentes.
- 2 Un accueil adapté à chaque situation pour répondre aux besoins de l'enfant et des parents, en particulier des locaux accueillants, adaptés, sécurisants.
- 3 Une prise en charge personnalisée de l'enfant.
- 4 Une relation entre les parents et les professionnels basée sur l'échange et le dialogue.
- 5 Un établissement largement ouvert sur son environnement.
- 6 Une organisation responsable à l'écoute et au service des familles.
- 7 Une démarche concertée d'amélioration continue des prestations.

Le label est applicable à l'ensemble des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant. La certification est délivrée pour une durée de 3 ans.



« BONNE JOURNÉE MON BÉBÉ ! » : DORMIR, MANGER ET... S'ÉVEILLER !

Un enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne. **Victor Hugo**

Il s'en passe des choses, entre 8 semaines et 3 ans ! Au fil des jours, des semaines et des mois, le mode d'accueil que vous avez choisi pour votre enfant va l'accompagner dans toutes les étapes de son développement.
Veiller sur son sommeil et son alimentation, mais aussi l'éveiller au vaste monde : c'est toute la mission des établissements d'accueil de la ville de Bordeaux.

Chiffres x Câlins

6 000 enfants ont bénéficié d'un mode d'accueil à Bordeaux en 2013.
Ca fait au moins 50 000 câlins,
36 000 couches changées,
environ 20 000 repas et/ou biberons...
et des millions de sourires !

Les bonnes habitudes !

Dès le début de la diversification alimentaire, bébé bénéficie de produits choisis par des professionels. Du frais, du bio, du labellisé : parce que les bonnes habitudes se prennent tôt, la mairie de Bordeaux veille sur les repas de la crèche... (Rendez-vous sur bordeaux.fr pour retrouver le Guide de l'alimentation)

Veiller sur...

... Le sommeil, l'alimentation, l'hygiène des bébés et des enfants est un des rôles des équipes accueillant les enfants, quelle que soit la structure choisie.

Eveiller à...

... Tout ce qui entoure le bébé : c'est aussi la mission des personnels qui les accueillent.

Création d'expositions, partenariat avec des compagnies artistiques, spectacles pour les très jeunes publics : la direction de la Petite Enfance et des familles de la ville de Bordeaux est dotée d'un service Eveil Culturel chargé de favoriser et développer l'ouverture des jeunes enfants au vaste monde de la culture, en partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE).
Au jardin, à la bibliothèque, à la ludothèque, au musée, au centre d'animation, à l'opéra : la ville de Bordeaux offre une multitude de services qui travaillent en étroite collaboration avec tous les professionnels de la petite enfance (assistant(e)s maternel(le)s, éducateurs jeunes enfants,...)

A la recherche d'idées d'activités pour les 0-4 ans ?

Une seule adresse pour s'amuser et faire des découvertes en famille : www.bordeaux.fr / rubrique « découvrir et sortir »

Par exemple, à partir de 3 ans, l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques propose
- l'éveil aquatique (découverte, familiarisation et autonomie)
- l'activité aquatique des familles (apprendre en famille les règles d'hygiène, de sécurité et découvrir le milieu aquatique).

Il pleut ? Tous à la bibliothèque ! Celles de la ville proposent des espaces dédiés pour les "minus et les minots" et même des séances « contes » (le programme est sur le site bordeaux.fr).

LUDOTHEQUES
Les ludothèques sont des lieux d'éveil dédiés au jeu. Des jouets et des jeux sont proposés sur place où à emprunter pour jouer chez soi. Destinés aux bébés, jeunes enfants, adolescents et adultes, il en existe 3 à Bordeaux :

● **Ludothèque Interlude Chantecrit**
45, rue du Commandant Hautreux
05 56 50 62 99
Horaires tout public :
Mercredi 15h30 à 18h ;
Samedi 14h30 à 18h
(fermée le 1er samedi du mois)

● **Ludothèque Interlude Bastide**
37, allée Jean Giono
05 56 32 49 17
Horaires tout public : mardi de 16h à 18h (14h-18h vacances scolaires) ;
mercredi de 14hà18h ;
vendredi de 10h à 12h
Accueil enfants/parents :
vendredi de 16h à 18h ;
samedi de 10h à 12h30
et de 14h à 17h30

● **Maison Sarah Bernhard**
33, cours du Québec
05 56 04 08 82
horaires tout public :
mardi de 9h30 à 12h
accueil des crèches sur rdv
et de 16h à 18h
accueil tout public
mercredi 14h à 18h ; jeudi 9h30 à 12h
accueil assistantes maternelles
16 à 18h : vendredi 9h30 à 12 h
accueil parents enfants
16 à 18h (14h à 18h sur vacances scolaires) ;
samedi 9h30 à 12h30
espace jeux vidéos de 10h à 12h
un site : http://ludotheque-interlude.fr



Carte jeune
Bonne nouvelle ! Les petits Bordelais peuvent bénéficier de la carte Jeunes dès leur naissance et jusqu'a 26 ans. Il s'agit d'une carte gratuite donnant accès à un éventail d'activités culturelles, sportives et plein d'autres loisirs à des tarifs préférentiels.
Le +: les enfants de 0 à 16 ans peuvent partager leurs avantages avec un accompagnant de leur choix.
Infos sur bordeaux.fr
et à l'Hôtel de Ville

ACCOMPAGNER LES PARENTS

Pour la ville de Bordeaux, la Direction de la Petite Enfance et des Familles, c'est aussi un service dédié à l'accompagnement de toutes les parentalités.
Le service « Familles et Parentalités » coordonne et développe le soutien à la parentalité et l'accompagnement des petits dans leur développement.
Il met à disposition des adultes et des enfants des lieux d'échange et d'éveil où tous sont les bienvenus !

La Parentèle :

A la Parentèle, la participation est libre, anonyme, sans inscription préalable et gratuite.
Vous pouvez venir pour échanger, être écouté, vous informer ou, tout simplement permettre à vos enfants de jouer.
Seul, avec vous ou à plusieurs : il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants.
Bon à savoir : pour les personnes qui viennent dans leur cadre professionnel avec des enfants sans les parents, il est indispensable de se préinscrire par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 11h et de 14h30 à 16h
au 05 56 24 62 35.

2, rue Courpon 05 56 24 62 35
Tram A
arrêt Saint-Bruno/Hôtel de Région

Horaires :
mardi et vendredi :
10h à 12h30 et 15h à18h
mercredi et samedi :
10h à 12h30 et 14h à 18h
Jeudi : 16h à 18h
Durée de visite limitée à 1h30.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (les LAEP)

Ces lieux d'accueil s'inspirent des maisons vertes créées par Françoise Dolto, dont l'objectif est d'offrir une aide à la parentalité : lieux d'accueil et d'écoute des tout-petits accompagnés par leurs parents ou par ceux qui s'en occupent habituellement et avec lesquels ils se sentent en confiance.
Plusieurs objectifs sont poursuivis dans ces structures d'accueil : permettre aux parents de se rencontrer et de sortir de l'isolement, échanger sur leurs pratiques éducatives et trouver, s'ils le souhaitent, un soutien auprès de l'équipe.
Ce sont également des lieux qui préparent à la séparation et contribuent à l'accès à l'autonomie et à la socialisation des enfants.
Jusqu'à 4 ans et accompagnés d'un adulte, les petits sont accueillis par deux ou trois professionnels dans un espace équipé de jeux et de jouets. L'accueil est anonyme, libre et gratuit.

Deux associations sont subventionnées par la Mairie pour mettre en place des lieux d'accueil pour les familles avec des enfants de 0 à 4 ans dans 5 quartiers:

La Bastide : LAEP de la Maison soleil (association APEEF)
30 rue du château neuf 05 56 32 72 64.
samedi de 9h à 12h
(hors vacances scolaires).

Bordeaux Centre : LAEP de la Maison des enfants (association APEEF)
64 rue Magendie.
05 56 33 86 50 lundi de 15h30 à 18h (hors vacances scolaires) .

Bordeaux Sainte Croix : LAEP "Jardin de l'eau vive " (association APEEF)
5 rue du Noviciat 05 56 92 99 20
mercredi de 9h00 à 12h30
(hors vacances scolaires).

Bacalan : LAEP "A petits pas" (association L'ARPE- AGEP) au Kfé des familles,
46 rue de New-York. 05 56 94 34 34 - lundi 15h30 à 18h00.

Bordeaux Maritime : LAEP "A petits pas", (association L'ARPE-AGEP)
Centre social du Grand Parc,
place de l'Europe. 05 56 94 34 34
vendredi 9h30 à 12h.
Centre animation Bacalan
139 rue J.Brunet mardi de 9h30 à 12h30
05 56 94 34 34.

Une association qui propose des activités autour du bien-être et des temps d'échange :
La maison de Nolan
3 rue beck 05.56.94.30.74
http://lamaisondenolanetdesfamilles.com

Pour toutes les futures mamans : l'entretien prénatal précoce, un temps de parole et d'écoute.

Depuis 2005, toutes les futures mamans peuvent bénéficier d'un entretien prénatal précoce.
C'est un moment privilégié d'écoute et d'échanges pour exprimer vos besoins et vos attentes, vous accompagner au mieux dans votre parcours de grossesse et l'accueil de votre bébé : le suivi médical, votre vécu, les changements pendant votre grossesse, la sexualité, l'arrivée du bébé, vos droits, vos démarches administratives autour de la grossesse et de la naissance... C'est le moment de poser toutes les questions qui vous passent par la tête alors, petit conseil, notez - les avant d'y aller pour ne rien oublier !
Cet entretien doit permettre, si nécessaire, la coordination des professionnels autour de vous et vous aider à trouver les relais au sein de votre réseau périnatal.
Pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, cet entretien se fait sur rendez-vous avec une sage-femme ou le professionnel qui suit votre grossesse.
Renseignez-vous auprès de lui ou auprès du Réseau Périnat Aquitaine
05 56 79 98 51 www.reseauperinat-aquitaine.fr

La grossesse est (aussi) soumise à un calendrier administratif... et ça continue après la naissance de votre enfant ! Déclaration, formalités, droits : le site internet récapitule toutes les démarches administratives à effectuer de la grossesse aux 3 ans de votre enfant.
Tout est sur bordeaux.fr : pratique / demandes et formalités

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l’Insertion (MDSI)

Les MDSI sont gérées par le Conseil Général et ont pour principales missions de soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives ainsi que d’aider à l’équilibre et au développement affectif des enfants.
Elles assurent également un travail de prévention de la maltraitance infantile, notamment via les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et après la naissance - avec des consultations de nourrissons.
Les MDSI sont aussi chargées du traitement et du renouvellement des agréments d’assistants maternels.

BORDEAUX-BASTIDE
23 rue Leyronneire 05 57 77 36 10

BORDEAUX-CAUDERAN
88 rue Bellus Mareilhac 05 56 42 51 90

BORDEAUX CENTRE
14 rue Poitevin 05 56 44 27 83

BORDEAUX GRAND-PARC
63 rue Camille Godard 05 57 87 02 14

BORDEAUX-LAC
47 rue C. Tournemire 05 56 11 54 70

BORDEAUX SAINT-AUGUSTIN
72 rue guillaume Leblanc 05 56 98 08 18

BORDEAUX SAINT-JEAN
15 rue Belle Etoile 05 56 92 27 92

BORDEAUX SAINT-MICHEL
18 rue du Cloître 05 56 91 74 45

Adresses e-mails utiles :

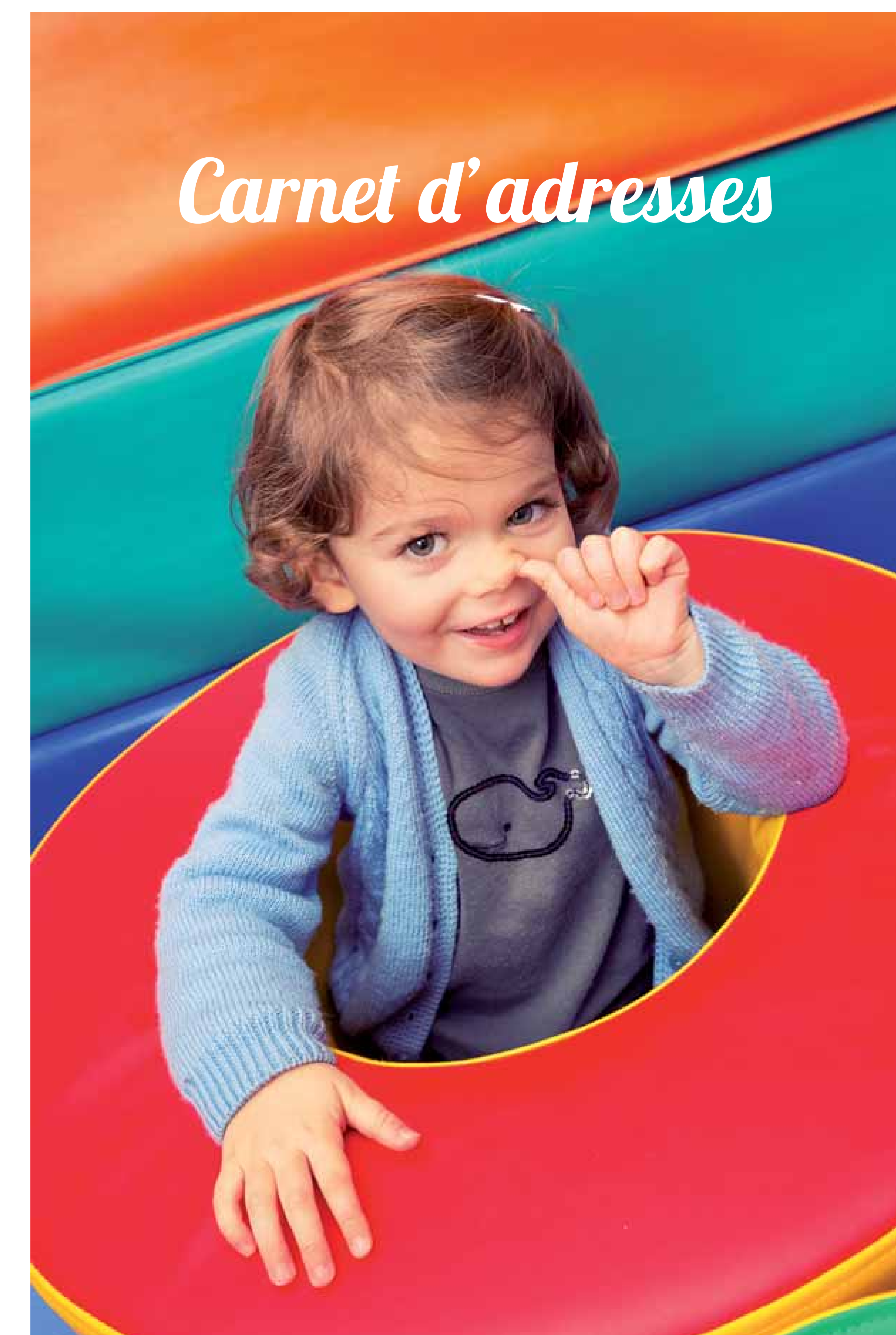
bordeaux.fr
msa33.fr
impots.gouv.fr
caf.fr
fepem.fr
syndicatpe.fr
servicesalapersonne.gouv.fr
service-public.fr
gironde.fr
pajemploi.urssaf.fr
reseauperinat-aquitaine.fr

Contact

Mairie de BORDEAUX 05 56 10 20 30
Direction Petite Enfance et des Familles 05 56 10 23 23
Service Accueil et Information des familles : 05 56 42 24 43
CAF de la Gironde (siège) 0 810 25 33 10
Conseil Général de Gironde 05 56 99 33 33
La Parentèle 05 56 24 62 35
MSA 05 56 01 83 83
Réseau Périnat Aquitaine 05 56 79 98 51

Numéros d’urgence

SAMU : 15 / **Pompiers** : 18 ou 112 (numéro européen accessible de tout poste téléphonique mobile ou fixe) / **Police** : 17 **Enfance maltraitée** : 119 /
Allo Bébé : 08 00 00 34 56 / **Hôpital des enfants** : 05 56 79 56 79
Centre anti poison : 05 56 96 40 80


Carnet d'adresses

ET DANS VOTRE QUARTIER ?

La ville de Bordeaux est organisée en 8 quartiers regroupés 2 par 2 pour définir 4 secteurs dans lesquels sont réparties les différentes structures Petite Enfance. En fonction de vos besoins, de vos choix retrouvez celles qui vous conviennent.

M.A. : multi accueil / S.A.F : Service Accueil Familial (voir p.9)

CAUDERAN / CENTRE VILLE

Structures municipales

M.A. CITE ADMINISTRATIVE
BP 9 Rue Jules Ferry 05 56 24 29 26
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 60 Places

SAF CAUDERAN
1 rue Bahr 05 56 02 97 21
7h – 19h
2,5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments/AM

M.A. ARMAND FAULAT 1
1 rue Bahr 05 57 22 91 50
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 40 places

M.A. ARMAND FAULAT 2
1 rue Bahr 05 57 22 91 54
8h30 – 17h30
6 mois à 4 ans - 20 places

M.A. ARGENTIERS
3/5 rue des Argentiers 05 56 81 33 70
8h – 18h
18 mois à 4 ans - 10 Places

M.A. A. BARRAUD
15 rue du Docteur Albert Barraud
05 56 44 45 12
7h30 – 18h30
2,5 mois à 3 ans - 70 places

M.A. SAINTE-COLOMBE 1
2/4 rue ste Colombe 05 56 56 57 40
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 25 places

M.A. SAINTE-COLOMBE 2
2/4 rue ste Colombe 05 56 56 57 41
8h – 18h
de 2,5 mois à 4 ans- 25 places

Structures associatives

M.A. MICRO CRECHE LUCILANN
7 Allée Davezac 05 56 46 24 33
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 9 places

M.A. LUCILANN
8 rue du Professeur Moreau
09 80 31 95 26
7h30 - 18h30
2,5 mois à 4 ans - 20 places

M.A. LA COCCINELLE
502 Avenue de Lattre De Tassigny
05 56 97 12 48
Du lundi au jeudi : 8h00 – 18h30
Le vendredi : 8h00 – 18h
3 mois à 4 ans
2,5 mois sur dérogation - 21 places

M.A. QUAI DES BAMBINS
Rés.les Chartreuses 28 rue Maurice
Druon 05 56 47 04 44
7h45 - 18h30 - 30 places

M.A. PITCHOUN CAUDERAN
152 Avenue du Général De Gaulle

05 57 01 99 92
7h30 – 18h30
2,5mois à 4 ans - 60 places

M.A. OSIRIS
11 cours Marc Nouaux 05 35 45 60 52
7h30 - 18h30
3 mois à 4 ans - 20 places

M.A. A BABILLOT
127 rue Georges Mandel 05 56 02 80 83
7h30 – 18h30
3 mois à 3 ans - 9 places

ACR LES CALINS D'ORME
212 rue Naujac 05 56 69 80 05
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 20 places

M.A. PITCHOUN GAMBETTA
54 Place Gambetta 05 57 01 99 91
8h – 19h30
2,5 mois à 4 ans - 54 places

M.A. P'TIT BOUT'CHOU
70 rue Mondenard 05 56 81 19 22
7h45 – 18h45
2,5 mois à 4 ans - 35 places

M.A. MILLE COULEURS
74 bis rue Mondenard 05 32 09 15 96
7h45 - 18h45
2,5 mois à 3 ans révolus - 40 places (1/3 porteur handicap) et 6 places pour les 3-6 ans

M.A. PAUL BERT
58 rue des Ayres 05 56 23 88 08
8h30 - 19h30
16 mois - 4 ans - 12 places

HALTE GARDERIE BORDEAUX SAINT-BRUNO
49 rue Brizard 05 56 96 33 53
8h30 – 18h
Le mercredi : 8h – 18h
1an à 4 ans - 20 places dont 5 en régulier

M.A. LES PETITS BOUCHONS
25 Impasse Birouette ou 8 rue des Palanques 09 64 47 81 14
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 60 places

Structures privées

M.A. INTER ENT
BABILOU ILE AUX OISEAUX
Esplanade Charles de Gaulle
05 56 43 33 67
horaires : 7h30 - 19 h
2,5 mois à 4 ans 15 places

M.A. DETROIT
35 rue Détroit 09 67 50 99 40
Horaires : 7h30 - 18h30
2,5 mois à 4 ans - 60 places.

BORDEAUX SUD / LA BASTIDE

Structures municipales

M.A DOUVES 1
65 rue des Douves 05 56 91 30 21
7h30-18h30
2.5 mois à 4ans-60 places

M.A DOUVES 2
61 rue des Douves 05 57 95 83 64
8h30-17h30
16 mois à 4ans-15 places

M.A GASPARD PHILIPPE
11rue Gaspard Philippe 05 56 91 78 17
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans-40 places

M.A MAGENDIE
45 rue Magendie 05 56 91 73 88
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -38 places

M.A CARLE VERNET 1
9 rue du Pr Devaux 05 56 85 73 27
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -40 places

M.A CARLE VERNET 2
9 rue du Pr Devaux 05 56 84 45 40
8h-18h
2.5 mois à 4 ans -20 places

M.A BENAUGE 1
7/9 rue R Poincaré 05 56 86 16 17
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans-60 places

M.A BENAUGE 2
7 rue R Poincaré 05 57 54 49 24
8h30-17h30
6 mois à 4 ans-15 places

SAF BORDEAUX CENTRE (SUD)
39 rue JR Dandicolle 05 56 51 89 70
7h-19h
2.5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments /AM

Structures associatives

M.A CANAILLOUS BRASCASSAT
cité Renard 05 56 85 35 66
8h-18h 2.5 mois à 4 ans -12 places

M.A CANAILLOUS LAFITTEAU
13 rue Lafitteau 05 56 85 39 79
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans-20 places

M.A CANAILLOUS ARMAGNAC
23 rue Beck 09 80 82 72 68
8h-18h
2.5 mois à 4 ans- 20 places

M.A APEEF JARDIN DE L'EAU VIVE
5 rue du Noviciat 05 56 92 99 20
lundi,mardi,jeudi et vendredi:
8h30-18h
mercredi :14h-18h
8 mois à 4ans :en 1/2 journée
18 mois à 4 ans :en 1/2 journée
20 places dont 9 en journée

M.A PETIT CAMPUS
Allée Laroumagne, Domaine Universitaire
Talence 05 57 01 99 93
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -10 places

M.A JARDIN D'HORTENSE
140 rue d'Hortense 05 56 67 87 06
lundi , mardi , jeudi et vendredi:
7h30-18h30
mercredi :7h30-16h
2.5 mois à 4 ans en familial
15 mois à 4 ans -collectif -24 places
dont 1/3 pour handicap

M.A PITCHOUN BASTIDE
CENTRE PETITE ENFANCE
16Bis rue de Nuits 05 57 01 99 94
8h-19h
2.5 mois à 4 ans-54 places
(12 places demandes atypiques)

M.A APEEF MAISON DES ENFANTS
64 rue Magendie 05 56 33 86 50
lundi ,mardi, jeudi et vendredi :
8h30-18h
Mercredi après midi :ateliers pour les enfants de 3 à 5 ans
12 mois à 3 ans : accueil en 1/2 journée
18 mois à 3 ans en journée
38 places dont 22 en journée

M.A APEEF LA MAISON SOLEIL
30 rue de Châteauneuf 05 56 32 72 64
lundi, mardi,jeudi et vendredi :
8h-18h
18 mois à 4 ans -20 places dont 12 en journée
mercredi :13h-18h enfants 3 à 6 ans

SAINT-AUGUSTIN / TAUZIN / ALPHONSE DUPEUX / NANSOUTY / SAINT-GENES

Structures municipales

SAF BORDEAUX CENTRE
39 rue JR Dandicolle 05 56 51 89 70
7h-19h
2.5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments/ AM

M.A ORNANO
300 rue d'Ornano 05 56 93 06 98
7h30-18h30
10 mois à 4 ans-20 places

M.A CARREIRE
23rue Camille Saint Saëns
05 56 98 67 18
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans-40 places

M.A SAINT AUGUSTIN
Cité de l'Eglise St Augustin
05 56 98 67 97
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -40 places

M.A GEORGES V
154 Bld Georges V 05 56 57 78 93
8h-18h
18 mois à 4 ans-12 places

M.A JEAN MARQUAUX
208 Cours de l'Argonne 05 56 91 55 90
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -20 places

M.A MALBEC NANSOUTY
250 rue Malbec 05 56 56 50 50
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans -34 places

SAF CAUDERAN
(ST AUG/TAUZIN)
1 rue Barh 05 57 02 97 21
7h-19h
2.5 mois à 4 ans
2/3 agréments /AM

Structures associatives

M.A POUPONNIERE DU CENTRE
L'ESCALE DES BAMBINS
30rue Ste Cécile 05 56 24 50 03
8h-18h30
2.5 mois à 4 ans-20 places

M.A POUPONNIERE DU CENTRE
MANON CORMIER
144 rue Manon Cormier 09 83 28 85 63
8h-18h30
18 mois à 4 ans-14 places

M.A POUPONNIERE DU CENTRE
PAIN D'EPICE
11 rue de Caulet 05 56 96 34 50
8h-18h30
2.5 mois à 4 ans-20 places

M.A COUCOU
4 rue F Daunes 05 56 54 41 96
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans- 30 places

M.A ALEMA SABLIERES 1 ET 2
35 rue des Sablières 05 56 94 61 01
7h30-18h30
2.5 mois à 4 ans-27 places

M.A VILLA PIA
52 rue des Treuils CS 11092
33082 BX Cédex
05 57 53 01 45
8h-18h30
3 mois à 4 ans-23 places

Structures privées

M.A MIRASSOU 1
35 rue Mirassou 05 57 80 18 84
7h30-19h
2.5 mois à 4ans-40 places

M.A MIRASSOU 2
35 rue Mirassou 05 57 80 05 14
7h30-19h
2.5 mois à 4 ans-20 places

Structures hospitalières

M.A CHARLES PERRENS
9 rue du Tauzin 05 56 96 46 63
2.5 mois 3 ans -5 places

BORDEAUX MARITIME / CHARTRONS/ GRAND PARC/JARDIN PUBLIC

Structures municipales

M.A. CHARTRONS 1
64 rue de Leybardie 05 56 50 24 28
7h30 / 18h30
2,5 mois à 4 ans - 60 places

M.A. CHARTRONS 2
64 rue de Leybardie 05 57 19 11 01
8h – 18h
9 mois à 4 ans - 25 places

SAF BORDEAUX NORD
Rés du Lac bât KB1 entrée 1
appt 489 avenue de Laroque
05 56 50 93 25
7h – 19h
2,5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments/AM

SAF BORDEAUX NORD (Chartrons)
Rés du Lac bât KB1 entrée 1 appt
489 avenue de Laroque 05 56 50 93 25
7h – 19h
2,5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments/AM

M.A. ARC EN CIEL
Rés du Lac Bât KB1 Appt 951 bis
05 56 69 12 33
8h – 18h
6 mois à 4 ans
De 6 à 8 mois : 2 matins/semaine
De 9 à 15 mois : tous les matins
A partir de 15 mois : toute la journée
24 places

M.A. CLAVEAU
135 rue Joseph Brunet 05 56 39 63 85
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 30 places

M.A. HAUSSMANN
181 cours du Médoc 05 56 39 20 28
8h – 18h
18 mois à 4 ans - 15 places

M.A. BARREYRE 1
97 rue Barreyre 05 56 00 49 75
7h30 – 18h30
2,5 mois à 4 ans - 24 places

M.A. BARREYRE 2
97 rue Barreyre 05 56 00 49 77
8h -18h
2 ans à 4 ans - 16 places

M.A. GRAND PARC 1
33, Rue Louis Gendreau 05 56 50 29 43
7h30 – 18h30
8 semaines à 4 ans - 70 places

SAF GRAND PARC
35,rue Louis Gendreau 05 56 50 33 04
7h – 19h
2,5 mois à 4 ans
2 à 3 agréments/AM

M.A. GRAND PARC 2
37, rue Louis Gendreau 05 56 50 13 11
8h30 – 17h30
15 mois à 4 ans - 20 places

Structures associatives

M.A. LA SOURIS VERTE
23 rue Gouffrand 05 57 87 13 92
9h – 17h sauf mercredi et vacances scolaires
6 mois à 15 mois : 6h/sem max.
15 mois à 3 ans : 17h/sem max
17 places

M.A. PITCHOUN LES 4 SAISONS
8 rue Jean Odin 05 57 01 99 95
7h45 – 18h45
2,5 mois à 4 ans - 40 places

M.A. NUAGE BLEU
Résidence Québec 05 56 50 37 11
Lundi : 11h – 18h
Du mardi au vendredi : 0 – 18h
15 mois à 4 ans
(5 ans en situation de handicap)
16 places

M.A. BRINS EVEIL
18 rue Vauban 05 56 01 08 20
7h30 - 18h30
2,5 mois à 4 ans - 20 places

M.A.R. LES PETITES POUSSES DU LAC
Rue du Jonc 05 56 80 00 15
Lundi : 6h30 - 20h
Mardi, jeudi et vendredi : 6h30 - 19h
Mercredi : 6h30 - 21h
6 mois à 4 ans
35 places dont 10 en horaires atypiques (5h30/21h30)

Structures privées

M.A. LA BERGE DU LAC 1
ZAC de la Berge du Lac 09 54 60 78 41
7h30 - 19h
2,5 mois à 4 ans - 38 places

M.A. LA BERGE DU LAC 2
ZAC de la Berge du Lac 09 51 34 15 56
7h30 - 18h30
2,5 mois à 4 ans - 20 places

Les maisons d'Assistantes Maternelles

Association « Les p'tits loups »
69 rue Tillet (St Genés) 06 50 94 11 75
2 Assistantes Maternelles pour 8 enfants

Association « L'ile aux Enfants »
37 rue Clérambault (Caudéran)
06 67 01 38 20
2 Assistantes maternelles pour 8 enfants

Association "Le Jardin"
22 rue Malbec (Bordeaux Sud) 06 50
33 92 30
3 Assistantes maternelles
pour 11 enfants
Dont 2 auxiliaires de puériculture

Association "La cigogne des Capus"
(ex Manu) 9 rue Gintrac (Saint-Michel)
06 19 72 29 41
3 Assistantes maternelles
pour 12 enfants

Association « les histoires de doudous »
139 bis rue Capeyron (Caudéran)
06 37 69 86 21 / 06 09 64 21 73
2 Assistantes maternelles pour 8 enfants

Association « Pitchou Land »
28 rue Dauphine (Caudéran)
06 63 41 51 93 /06 35 44 86 66
2 Assistantes maternelles pour 8 enfants

Association "Mains à Mains"
Résidence Europe
84 rue C. Sauvajeau Appt 1 (BX Sud)
06 87 40 23 30
3 Assistantes maternelles
pour 12 enfants

Association "les Bidibulles"
33 rue louis Braille (Saint-Augustin)
06 81 61 51 99/ 05 56 12 24 67
3 Assistantes maternelles
pour 12 enfants

Association "Bababulles"
61 cité Dutrey (Bdx maritime)
06.33.48.98.47
3 Assistantes maternelles
pour 12 enfants

Association "Aptitspas"
30 rue Montmejean (Bastide)
06 80 81 04 17
3 Assistantes maternelles
pour 12 enfants

Association "A petits pas"
18 bis rue Dubourdieu (Saint-Genés)
06 74 91 25 73 / 06 68 26 46 89
2 Assistantes maternelles pour 8 enfants

Association picoti-picota
21 rue Latour (Chartrons)
09 81 23 04 64
2 Assistantes maternelles pour 8 enfants

Association Mam'ours
247 Boulevard Maréchal Leclerc
(Saint-Augustin) 06 64 15 41 81
2 Assistantes maternelles pour 7 enfants

Crèches privées

Microcrèche "Comme 3 pommes"
21, cours Pasteur - 33000 Bordeaux
tél. : 06 83 28 06 49

Microcrèche "Mimosa"
26, rue LEFOL - 33800 Bordeaux
tél. : 06 61 74 20 09

Microcrèche "Little Monsters"
118 rue camille Godard 33000Bordeaux
tél : 05 57 22 03 93
www.welovelittle.com

Des organismes de garde à domicile

Certains organismes sont prestataires et vous n'avez donc pas à assumer les formalités administratives liées au statut d'employeur ; d'autres, en revanche sont mandataires et les parents sont les employeurs.
Les parents peuvent bénéficier d'une aide de la CAF

Notes

Table des matières

04. Mode d'accueil, mode d'emploi

06. Trouver la durée d'accueil idéal

08. Les différents modes d'accueil

12. Informations et conseils

14. Mémo pratique

16. Le circuit de mon dossier

18. Quel tarif ? Quel mode d'accueil ?

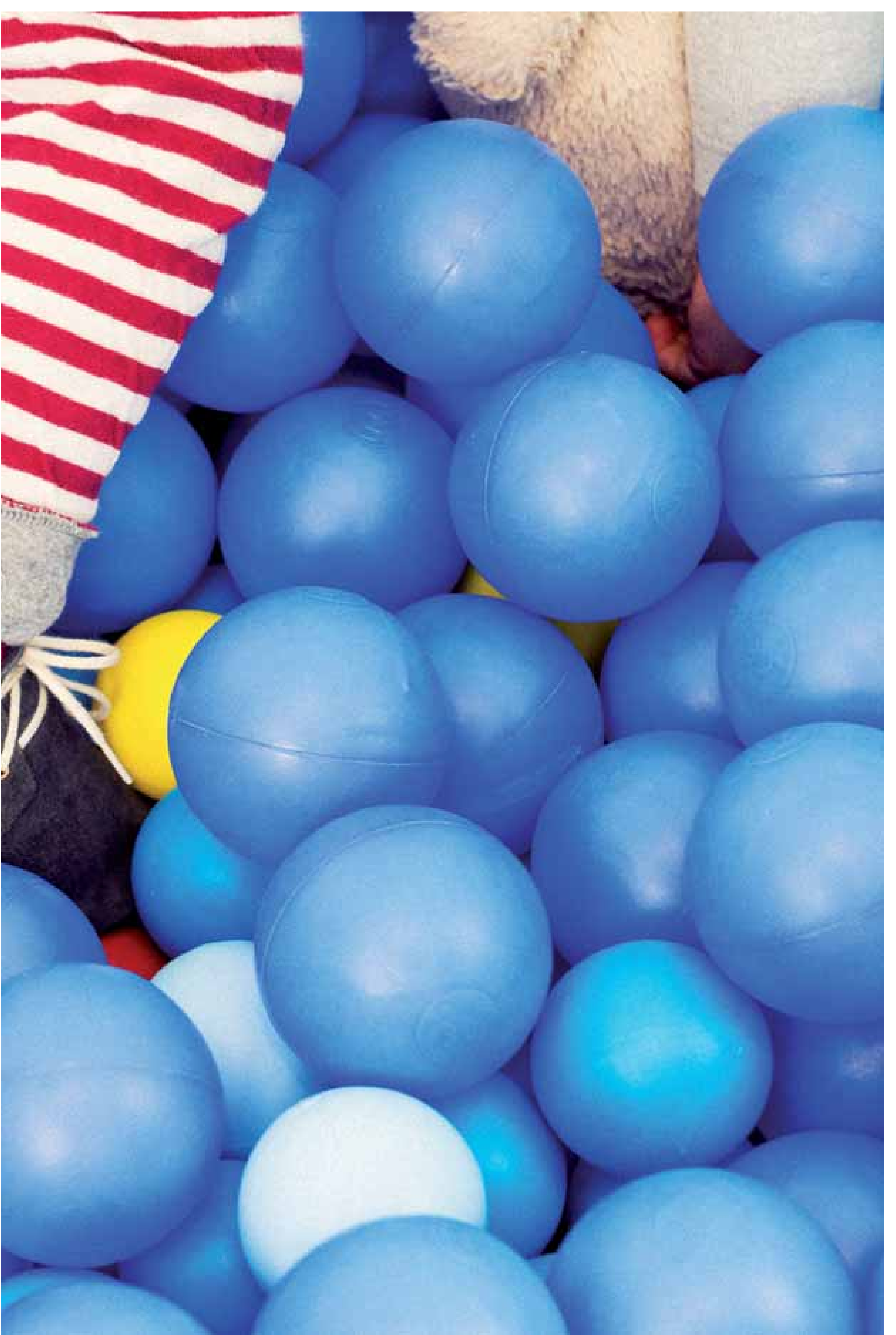
21. Certi'Crèche

22. "Bonne journée mon bébé"

24. Accompagner les parents

27. Carnet d'adresses






BORDEAUX
Ma ville